



SOCIAL et SOLIDARITÉ

ÉCOUTE

CONFIDENTIALITÉ

SOUTIEN

**ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL**

VIE QUOTIDIENNE



UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
Direction de la Vie Etudiante et de Campus • DVEC
Bureau de l'Action Sociale Etudiante • BASE



10, rue des Français Libres
80080 AMIENS



03 64 26 83 12



www.u-picardie.fr/ent



aide-sociale@u-picardie.fr

QUI EST CONCERNÉ ?

Les étudiants inscrits à l'UPJV, qui sont en demande d'aides sociales au vu de leur situation précaire.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE ?

Une fois inscrit à l'Université de Picardie Jules Verne, l'étudiant prend contact par mail ou par téléphone pour formuler sa demande en indiquant ses informations personnelles (nom, prénom, n° étudiant, coordonnées téléphoniques, secteur d'étude et l'objet de la demande en expliquant sa situation).

Une fois la demande effectuée, un travailleur social sera en charge du dossier : une Conseillère en Economie Sociale Familiale aide les personnes en difficultés financières et sociales pour leur permettre le retour ou l'accès à l'autonomie sur leur vie quotidienne (Logement, alimentation, aides financières, mobilité...).

ACCOMPAGNEMENT

Lorsque vous avez effectué une demande d'aide par mail ou téléphone, la Conseillère en Economie Sociale Familiale pourra selon votre souhait vous accompagner dans une démarche budgétaire individuelle et dans les démarches à suivre concernant vos dossiers d'aides sociales ou des demandes auprès des organismes (factures ou loyers impayés, demande CAF, demande MDPH, demande de complémentaire santé solidaire, demande de saisine pour les frais de santé, ...).

QUELS TYPES D'AIDE SONT PROPOSÉS ?

Différentes aides peuvent vous être apportées :

- **Aide alimentaire** : orientation vers différentes associations avec laquelle l'UPJV est en partenariat ou structures d'aides alimentaires (AGORAé, Croix-Rouge, Secours populaire, Centre communal d'Action Sociale...) ou attribution d'une aide financière par la commission d'aide sociale.
- **Aide au logement** : orientation vers des hébergements d'urgence, ou hébergement classique pour aider l'étudiant dans sa recherche et le soutenir.
Une aide financière peut également vous être attribuée par Action Logement en formulant votre demande sur actionlogement.fr
- **Aide à l'accès aux soins** : orientation vers des partenaires pour toute demande d'accès aux soins, ou informations données aux étudiants dans le besoin ou attribution d'une aide financière par la commission d'aide sociale.
- **Aide à la scolarité** :
 - Toute demande d'exonération doit être faite dans la rubrique "Exonération" au sein de l'ENT pour les étudiants inscrits depuis au moins un an à l'UPJV. Pour toute autre question, vous pouvez adresser un email à exoneration@u-picardie.fr
 - Un prêt d'ordinateur portable ou de clé 4G peut être demandé, dans le cadre de la banque de prêt informatique. Les demandes sont à adresser par email à bpi@u-picardie.fr
- **Difficultés particulières** : pour toutes autres difficultés que l'étudiant peut rencontrer dans sa vie quotidienne. Une aide financière sera examinée lors d'une commission d'aide sociale avant de lui être attribuée.

QUELS TYPES D'ATELIERS/PROJETS PEUVENT ÊTRE MIS EN PLACE ?

Tout projet ou atelier lié à la vie quotidienne sera mis en place durant l'année universitaire.

Quelques exemples d'ateliers ou projets mis en place :

- Atelier sur l'accompagnement budgétaire
- Distribution de produits d'hygiène et ménagers
- Braderie solidaire
- Journée de la parentalité
- Journée d'Accès aux droits